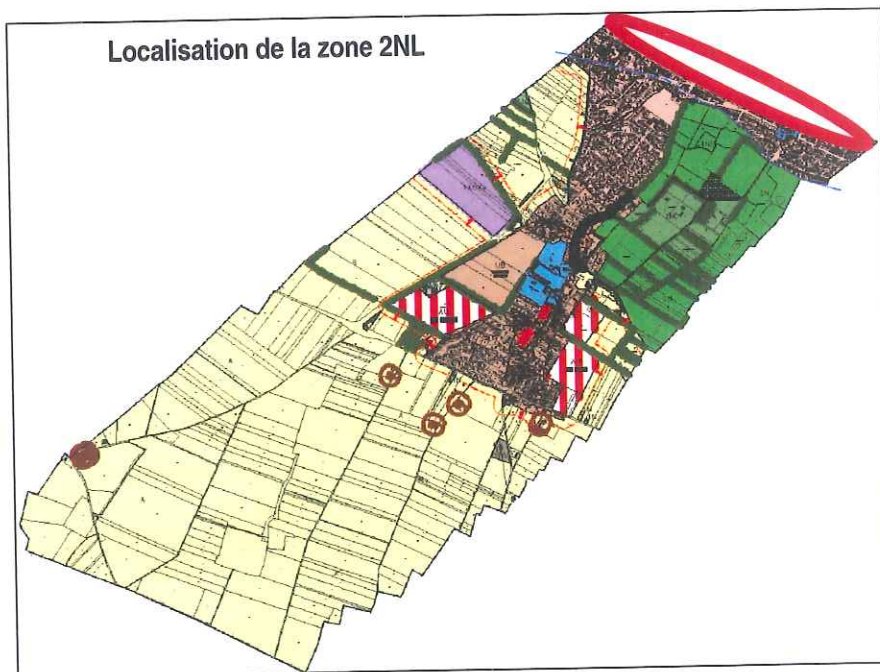


## 1.9.3.4.

**Zone 2NL****Les fondements de la zone :**

La zone 2NL est une sous-zone de la zone 2N. Mais son caractère exclusivement littoral et pas seulement naturel, avec tout ce que cela implique de fréquentation et d'absence de végétation en font une zone à part entière.

La zone 2 NL correspond à la digue et au cordon littoral d'Hermanville-sur-Mer. L'espace maritime n'a pas été zoné car relevant d'une autre réglementation efficace en termes de protection et de gestion des occupations.

**Les principes réglementaires de la zone :**

Cette zone est inconstructible. Seuls les aménagements autorisés par le Loi Littoral sont autorisés à savoir ceux liés à l'exploitation de la mer et de ses richesses.

